

**COMMUNE DE BANYULS-sur-MER****EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du jeudi 12 décembre 2024 à 18h00

Délibération n° 108/déce/2024**Contrat de raccordement et d'usage de l'eau de mer avec l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer et la SAS Plastic @ Sea**

L'an 2024, le 12 décembre à 18h00, le Conseil Municipal de la Commune de Banyuls-sur-Mer, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Michel SOLÉ, Maire.

Présents : Jean-Michel SOLÉ, Anne MAURAN, Guy VINOT, Marie-Clémentine HERRE, Olivier CAPELL, Sandrine COUSSANES, Marie-José GRASA, Olivier LACAZE, Guillaume BLAVETTE, Josette MONTÉ, Maria Joséfa DIAZ, Annabel BASIL, Didier BURGKAM, Stéphane BOADA, Renée SALVAT, Catherine ADELL, Aurore VALENZUELA, Emmanuelle FRADET, Marc MARTI, Myriam NOGUES, Fabrice VIGINIER,

Absents excusés ayant donné procuration : Gérard PETYT pouvoir à Annabel BASIL, Evelyne CANOVAS pouvoir à Catherine ADELL, Ghislaine BALLESTE pouvoir à Anne MAURAN, Marie-Françoise SANCHEZ pouvoir à Marc MARTI,

Absents : Cédric CASTELLAR, Alexandre ORTIZ—BODIOU.

Effectif : 27**Quorum : 14****Présents : 21 ; Absents excusés ayant donné procuration : 4 ; Absents : 2**

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination de **Marie-José GRASA**, secrétaire de séance.



- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu la délibération n°090/nove/2024 du 5 novembre 2024 portant conclusion d'un bail emphytéotique avec l'entreprise Plastic@Sea ;
- Vu l'avis favorable de la Commission n°2 du 5 décembre 2024 ;

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr; dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Considérant que la SAS Plastic@Sea dispose d'un local à proximité du Port de plaisance, qu'elle utilise à des fins de recherches, notamment sur l'impact environnemental des microplastiques sur l'environnement marin ;

Considérant que cette activité de recherche nécessite un raccordement direct à l'eau de mer ;

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que l'entreprise Plastic@Sea, membre de l'incubateur d'entreprises installé au sein de l'Observatoire Océanologique de Banyuls (OOB), bénéficiait à ce titre de l'accès aux infrastructures et au matériel de ce dernier. Pour poursuivre aujourd'hui son activité de recherche dans ses nouveaux locaux aménagés en site technique d'aquariologie, dont elle dispose via le bail emphytéotique conclu avec la Commune, Plastic@Sea a sollicité l'OOB afin d'obtenir l'autorisation de se raccorder à son système de pompage de l'eau de mer.

Cette mise à disposition prend la forme d'un contrat de raccordement et d'usage de l'eau de mer, dont la Commune est signataire en tant que propriétaire du local occupé par Plastic@Sea. Toutefois, s'agissant d'un raccordement purement technique, ledit contrat n'impose aucune contrainte et n'a aucun impact financier pour la Commune, les seules obligations qu'il contient s'appliquant exclusivement à Plastic@Sea et à l'OOB.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité (pour : 25) :

- **d'approuver** le contrat de raccordement et d'usage de l'eau de mer, ci-annexé ;
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à le signer ainsi que tout document afférent à la bonne mise en œuvre de la présente délibération ;
- **de dire** que la présente délibération :
 - est transmise au représentant de l'Etat ;
 - est publiée conformément aux règles en vigueur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

La secrétaire de séance

Marie-José GRASA



Le Maire

Jean-Michel SOLÉ

Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Montpellier par courrier ou par saisine dématérialisée, via l'application « Télerecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

CONTRAT DE RACCORDEMENT ET D'USAGE DE L'EAU DE MER

Entre les soussignés :

La société **Plastic At Sea**, société par actions simplifiée au capital de 223 358 euros, dont le siège social est 3 impasse Pablo Neruda, 66690 Saint André, immatriculée au RCS de Perpignan sous le n° 841 805 286, représentée par Anne-Leïla MEISTERTZHEIM, en sa qualité de Présidente

Ci-après désignée par « Plastic At Sea »

Ci-après « **l'Usager** », d'une part,

ET :

La Commune de Banyuls-sur-Mer, dont le siège social est 6 avenue de la République, 66650 Banyuls-sur-Mer, représentée par son Maire en exercice, habilité par délibération n° XXX du 12 décembre 2024

Ci-après « **le Bénéficiaire** »

ET

L'Observatoire Océanologique de Banyuls

Établissement secondaire de Sorbonne Université, situé Avenue Pierre Fabre, 66650 Banyuls-Sur-Mer, représenté par Yves DESDEVISE_, en sa qualité de Directeur___

Ci-après « **le Disposant** »

IL A ETE PREALABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT :

L'établissement secondaire du CNRS (ci-après désigné « L'Observatoire ») situé à Banyuls-Sur-Mer est l'un des trois campus marins de la Faculté de Sciences et d'ingénierie de Sorbonne Université.

Cet établissement permettait l'utilisation de ses infrastructures et de son matériel aux entreprises membres de l'incubateur, dont la société Plastic at Sea a fait partie. Pour l'exploitation de ce site, la Société Plastic at Sea a besoin de continuer de bénéficier d'un accès à l'eau de mer, dans le cadre de ses recherches et analyses.

La Commune de Banyuls-sur-Mer a fait construire un site technique dans un bâtiment face à l'incubateur sur le port de plaisance de Banyuls-sur-Mer pour profiter de l'accès à l'eau après accord avec la présidence de Sorbonne Université. Plastic at Sea a fait aménager ce bâtiment en site technique d'aquariologie.

L'Observatoire accepte que la société Plastic at Sea se raccorde à son système de pompage de l'eau de mer dans les conditions exposées ci-après

C'est dans ces conditions que les parties ont convenu de la présente convention.

IL A DONC ENSUITE ETE CONVENU DE CE QUI SUIT :

Article 1 – Objet

Le présent contrat prévoit les conditions dans lesquelles la Société Plastic At Sea peut se raccorder au système de pompage de l'eau de mer de l'Observatoire océanologique de Banyuls-sur-Mer par la mise en place d'une dérivation.

Article 2 – Propriété du système de pompage et du système de raccordement

Le système de pompage est la propriété exclusive de l'Observatoire. En conséquence, Plastic at Sea s'interdit tout acte qui pourrait faire croire qu'elle en est la propriétaire et plus généralement s'interdit de toute acte qui pourrait porter atteinte au droit de propriété de l'Observatoire.

Sans que cette liste ne soit exhaustive, la société Plastic At Sea s'interdit ainsi notamment de faire figurer ladite pompe à l'actif de son bilan par exemple comme bien immobilisé ou encore d'utiliser cette-ci en garantie d'engagement souscrits auprès de tiers (financement ou autres)

Le système de raccordement reliant le système de pompage au site technique est la propriété exclusive de la Commune mis en œuvre par la société Plastic At Sea et en charge de sa maintenance. En conséquence, l'Observatoire s'interdit tout acte qui pourrait faire croire qu'elle en est la propriétaire et plus généralement s'interdit de toute acte qui pourrait porter atteinte au droit de propriété de la société Plastic At Sea.

Article 3 – Conditions d'utilisation

Conformément à l'accord entre les parties, la pompe est mise à disposition pour les besoins de l'Usager, moyennant une participation aux charges d'entretien du Disposant des pompes et système de filtration sur la base de l'usage du volume d'eau de mer correspondant à la dérivation sous la responsabilité de l'Usager, suivi par compteur.

Les modalités d'utilisation du système de pompage via la dérivation seront les suivantes :

- Un débit journalier de maximum 5m³ de manière discontinue pour de l'eau de mer filtrée.
- Un débit de 2m³ de manière discontinue pour de l'eau de mer brute.

Les demandes en eau sont ponctuelles et le plus souvent a raison de 2 fois par semaine.

Si le besoin en eau de mer en continue se présente, il est à préciser que le débit étant de 250ml par minute pour une structure, même si la demande n'atteindra que très rarement le total de 2m³ ou 3m³ total sur la journée.

Article 4 – Usages interdits

La société Plastic At Sea s'engage à ne pas :

- Utiliser la pompe pour toute activité illicite
- Céder sa mise à disposition à une autre entité
- Utiliser la pompe pour un usage auquel elle n'est pas destinée
- Causer un préjudice au Disposant par l'utilisation de la pompe

Article 5 – Défaillance de la pompe

En cas de défaillance de la pompe, le Disposant s'engage à une obligation de moyens, en mettant tout en œuvre pour que ladite pompe soit à nouveau fonctionnelle dans les plus brefs délais

Le Disposant n'est pas responsable en tout état de cause d'une éventuelle mauvaise qualité de l'eau ni en cas de défaillance du système de pompage.

Le Disposant s'engage à tenir régulièrement informé l'Usager de ses démarches quant à la réparation et/ou le remplacement de la pompe et à faire en sorte que l'activité de l'Usager soit le moins impactée possible.

Article 6 – Défaillance de la dérivation

En cas de défaillance de la dérivation, l'Usager s'engage à une obligation de moyens, en mettant tout en œuvre pour que ladite dérivation soit à nouveau fonctionnelle.

L'Usager devra en informer le Disposant par tous moyens (courriel, courrier, oralement), tant qu'il est certain que le Disposant reçoive l'information afin de programmer la réparation du système de dérivation.

Article 7 – Maintenance

En cas de maintenance de la pompe prévue, le Disposant s'engage à prévenir l'Usager de cette maintenance, au moins quinze (15) jours avant la date prévue, ou dès que le Disposant connaît cette date.

Le Disposant devra en informer l'Usager par tous moyens (courriel, courrier, oralement), tant qu'il est certain que l'Usager reçoive l'information.

En cas d'omission de cette obligation de la part du Disposant, celui-ci se verra contraint d'octroyer à l'Usager des indemnités à hauteur du préjudice subi.

Article 8 – Remplacement de la pompe

En cas de remplacement de la pompe prévu, pour quelque cause que ce soit, le Disposant s'engage à prévenir l'Usager de cette maintenance, au moins un (1) mois avant la date prévue, ou dès que le Disposant connaît cette date.

Le Disposant pourra en informer l'Usager par tous moyens (courriel, courrier, oralement), tant qu'il est certain que l'Usager reçoive l'information.

En cas d'omission de cette obligation de la part du Disposant, celui-ci se verra contraint d'octroyer à l'Usager des indemnités journalières à hauteur du préjudice subi, pendant la durée où aucune pompe n'est utilisable.

Le Disposant s'engage à ce que la nouvelle pompe est une puissance a minima équivalente à celle qu'elle remplace.

Article 9 – Durée du contrat

Le présent contrat est conclu à partir de sa signature, pour une durée de vingt-six ans (26) ans, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes de cinq (5) ans.

Article 10 – Préavis et Résiliation

Le présent contrat pourra être résilié par courrier recommandé avec accusé de réception adressé à l'autre Partie, sous réserve d'un préavis de neuf (9) mois avant la date de la fin de la période contractuelle ou de ses renouvellements successifs.

Le présent contrat pourra également être résilié de manière anticipée, sans préavis, par l'Usager en cas de défaillance de la pompe ou de la dérivation qui n'aurait pas été résolue par le Disposant ou la Commune dans un délai de deux mois à compter de la première présentation d'une lettre de mise en demeure adressée par l'usager d'avoir à remédier à la défaillance constatée.

Article 11 – Droit et juridiction applicable

Le présent contrat est soumis au droit français.

Fait à Banyuls-sur-Mer, le 28 novembre 2024,

Signatures précédées de la mention « lu et approuvé »

Pour la Société Plastic@sea

Pour l'Observatoire Océanologique de Banyuls

Pour la Commune

Annexes :

- Annexe 1 : Plan de dérivation

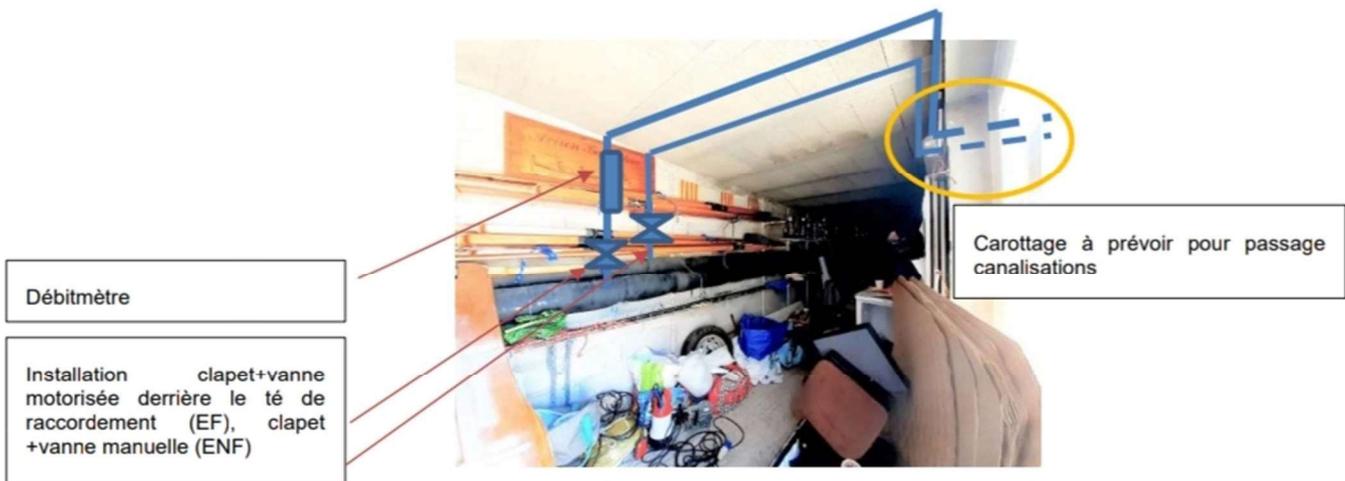


Figure 9 : schéma simplifié des installations projetées

PROJ